



« A.L.M » Amicale des Loisirs Martiaux

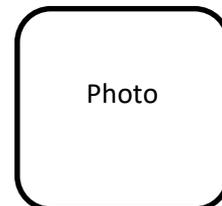
Siège Social : Argos « ALM » (Mairie Annexe) 17 Avenue de Villepreux 78340 Les Clayes sous-bois
N° d'enregistrement Préfectoral : W784003026 SIREN : 75215532500026

QR code Site internet

Fiche d'inscription « Saison 2025 - 2026 »

valable jusqu'à fin juin 2026

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Date de naissance :
Tel - Portable :
Adresse Mail :
Tel du contact à/ prévenir en cas d'accident :



JOURS ET HORAIRES DES SEANCES

Dojo du Gymnase Thierry Gillardi	Mercredi	Samedi
	Bien - être : 19h30 - 20h30 Arts Martiaux : 20h30 - 22h00	Stretch - Gong : 09h30 - 10h30 Arts Martiaux : 10h30 - 12h30

Documents Obligatoires pour valider le dossier d'inscription et participer aux séances

- La fiche d'inscription : **complétée, datée et signée**
- Un certificat médical de « non-contre-indication sportive de moins de 3 mois : **suivant le loisir choisi**
- Le règlement de la cotisation annuelle : **dans sa globalité et suivant les modalités définies par l'A.L.M**
- Une photo portrait : **prise lors du forum ou lors d'une séance**

TARIF ET CHOIX DES SEANCES DE LA SAISON

- Séance Bien-être 90 € / An
- Séance Stretch-Gong 90 € / An
- Séance Arts Martiaux (toutes séances accessibles) 140 € / An
- Passerelle possible si disponibilité de place
- « Chèques A.C.N.V Acceptés »

MODALITES DE REGLEMENT

Chèques à établir à l'ordre de : Amicale des Loisirs Martiaux ou « A.L.M »
« Possibilité de régler en plusieurs fois en cas d'adhésion multiple au sein d'une même famille »

Chèque N° :

Chèque N° :

Chèque N° :

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE AVANT EMARGEMENT

- L'adhérent est informé que l'intégralité de la cotisation annuelle est due dès l'inscription et qu'aucun remboursement ne sera effectué au cas où il n'assisterait pas aux séances
- En cas d'annulation de séances pour cas de forces majeures ou de fermeture administrative, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre toutes autres décisions qu'il jugera utile le cas échéant
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, approuve ce dernier
- L'adhérent s'engage à fournir les documents nécessaires pour l'inscription, selon le règlement en vigueur de l'A.L.M
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la possibilité d'obtenir des garanties complémentaires en cas de dommage corporel par suite d'un accident de sport en sus du régime de prévoyance de base, par le biais d'une assurance facultative proposée par l'A.L.M
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de pratiquer dans une section gérée par des bénévoles
- L'adhérent inscrit aux **Arts Martiaux**, reconnaît avoir pris connaissance de l'affiliation collective de l'association au C.I.J.A.M et de la licence individuelle qui lui sera attribuée. « Assurance » comprise dans le tarif d'adhésion
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, afin de pouvoir participer aux séances, de **son obligation à fournir un certificat médical de moins de 3 mois**, de « non-contre-indication » à la pratique sportive choisi
- L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la publication de photos-vidéos collectives ou individuelles prises lors d'activités de l'association, et de son opposition possible à diffusion en le signifiant par un courrier adressé à l'A.L.M

Les Clayes sous- bois » le

/ /

Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal